



Syndicat National des Médecins, Chirugiens, Spécialistes, Biologistes et
Pharmaciens des Hôpitaux Publics

COMMUNIQUE DE PRESSE

Activité libérale des Médecins Hospitaliers : un rapport qui relativise...

Le SNAM-HP est très attaché au pluralisme des modes d'attractivité à l'Hôpital. Nous n'avons pas oublié qu'en Octobre 2012, nous avons été contraints à une très vive protestation lorsque des parlementaires tentaient par amendement de jeter la suspicion sur la moralité de toute une profession et risquaient de porter atteinte à l'activité libérale des Médecins Hospitaliers.

Rendu public le 5 avril dernier, le rapport de Madame Dominique Laurent, Conseillère d'état, confirme ce que nous avons toujours proclamé à savoir que, tant en volume qu'en impact sur les inégalités d'accès aux soins, les dépassements d'honoraires effectués à l'Hôpital ne justifiaient en rien une telle provocation.

Ce rapport équilibré, comporte la proposition de modification des commissions d'activité libérale que le SNAM-HP avait souhaitées lors de son audition.

A ce titre nous jugeons donc ce rapport satisfaisant.

Lorsque la délégation syndicale du SNAM-HP avait été entendue par la Commission Laurent, nous avons fait valoir que les praticiens hospitaliers concernés représentent 4% seulement des médecins exerçant une activité libérale, et leur volume d'honoraires se situe à 1,8% de la masse totale du total, ville et hôpital confondus.

Une partie de ces médecins ont une très forte notoriété, de niveau national ou international, et encadrent des équipes de très haut niveau, particulièrement en spécialités chirurgicales, dans les régions à forte densité médicale et universitaire.

Le plafonnement de 20% de l'activité totale de chaque praticien entraîne un dépassement moyen plus bas à l'hôpital qu'en ville. La redevance est perçue par les établissements, en pourcentage des tarifs pratiqués.

Les situations très limitées qui se situent au delà de l'avenant 8 de la convention médicale devraient donc assez facilement, comme nous l'avons toujours dit, pouvoir être encadrées par la vigilance des Commissions de contrôle existantes au niveau des établissements ou éventuellement élargies au niveau régional.

Nous souhaitons que les médecins hospitaliers comme les médecins de ville puissent faire valoir leur compétence, leur niveau d'expertise, et leur zone d'exercice afin de pratiquer avec discernement leur droit à dépassement.

Nous retiendrons de cet épisode regrettable que la vigilance syndicale a permis une fois de plus de se replacer sur une voie responsable et transparente, distanciée de toute médiatisation partielle.

Paris, le 17 avril 2013

**Pr Sadek BELOUCIF
Pr Roland RYMER
Dr Jean-Pierre ESTERNI**